

Plafonds applicables pour l'octroi de la CMU complémentaire et de l'aide complémentaire santé

L'article D. 861-1 du code de la sécurité sociale, pris en application de l'article L. 861-1 du même code, fixe le montant du plafond annuel de revenus à ne pas dépasser pour l'accès à la CMU complémentaire. Toutes les ressources, imposables ou non imposables, perçues au cours des douze mois précédant la demande sont prises en compte.

Pour l'octroi de l'aide complémentaire santé, les ressources doivent être comprises entre le plafond de la CMU complémentaire et celui-ci majoré de 26 %.

Au 1^{er} janvier 2011, le barème est le suivant :

(En euros)

Métropole					DOM				
Nbre de personnes	Plafond annuel CMU-C	Soit par mois	Plafond annuel ACS	Soit par mois	Nbre de personnes	Plafond annuel CMU-C	Soit par mois	Plafond annuel ACS	Soit par mois
1	7 611	634	9 590	799	1	8 471	706	10 674	889
2	11 417	951	14 385	1 199	2	12 707	1 059	16 011	1 334
3	13 700	1 142	17 263	1 439	3	15 249	1 271	19 213	1 601
4	15 984	1 332	20 140	1 678	4	17 790	1 483	22 415	1 868
5	19 028	1 586	23 976	1 998	5	21 179	1 765	26 685	2 224
Par personne en +	+ 3044,54	+ 253,71	+ 3 836,12	+ 319,68	Par personne en +	+ 3 388,58	+ 282,38	+ 4 269,60	+ 355,80

Les personnes ayant à leur disposition un logement à titre gratuit (propriétaire, personne logée gracieusement) ou bénéficiant d'une aide au logement se voient appliquer un forfait logement qui est ajouté à leurs ressources. Ce forfait varie selon la composition familiale.

	Propriétaire - occupant à titre gratuit		Bénéficiaire d'une aide au logement	
	Montants mensuels pour 2011	Montants mensuels pour 2010	Montants mensuels pour 2011	Montants mensuels pour 2010
1 personne	12 % du RSA* 1 personne 56,04 €	12 % du RSA* 1 personne 55,21 €	12 % du RSA* 1 personne 56,04 €	12 % du RSA* 1 personne 55,21 €
2 personnes	14 % du RSA* 2 personnes 98,07 €	14 % du RSA* 2 personnes 96,62 €	16 % du RSA* 2 personnes 112,08 €	16 % du RSA* 2 personnes 110,42 €
3 personnes ou +	14 % du RSA* 3 personnes 117,68 €	14 % des RSA* 3 personnes 115,94 €	16,5 % du RSA* 3 personnes 138,70 €	16,5 % du RSA* 3 personnes 136,65 €

Date de révision annuelle des montants du forfait logement : 1^{er} janvier de chaque année.

* RSA « socle » : montant forfaitaire du RSA déterminé en fonction de la composition du foyer (Art.L.262-2 du code de l'action sociale et des familles).